

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-049

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE PAR LE CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n°2019-119 en date du 24 mai 2019 autorisant la signature de la convention pour l'éducation artistique et culturelle ; visant à atteindre le 100% EAC en 2022 en intervenant notamment sur la qualité des offres et leur répartition sur le territoire ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 février 2020 relative à la création d'un établissement unique des enseignements artistiques « Conservatoire de la Provence Verte » et approbation du projet d'établissement 2020-2026 ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire, pour tout demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant la convention correspondante ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

CONSIDERANT la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et la Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Provence Verte est classé « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » par le Ministère de la Culture ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de la Provence Verte a mis en évidence un certain nombre d'axes de développement culturel portant notamment sur les pratiques vocales et l'accompagnement des pratiques amateurs avec, pour l'année scolaire 2023-2024, les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques et accompagner la diversification de l'offre artistique par un projet 'pratiques vocales' et un projet d'accompagnement des pratiques amateurs musiques actuelles.
- Permettre aux élèves d'avoir accès au Conservatoire en découvrant l'instrument qu'est la voix, le chant et en développant la cohésion d'un groupe par le partage du chant.
- Donner la possibilité aux élèves d'être guidés dans la création ou le perfectionnement de leur groupe.

Projet pratiques vocales :

- o Un projet de type voix et chœur à l'école pour les écoles volontaires et éloignées des structures culturelles et des actions EAC.
- o Mise en œuvre à échéance 2022-2023 d'un projet d'orchestre à l'école « voix » associant également une classe ULIS.

Accompagnement groupes et jeunes musiques actuelles :

Avec deux grands studios de répétition au bâtiment des Ursulines et sur les locaux adaptés sur le site de Saint-Maximin,

- o Accompagner des groupes de musiques actuelles constitués sur la base d'un projet partagé avec le conservatoire.
- o Renforcer des liens avec les jeunes lycéens et des associations qui les fédèrent autour des musiques actuelles
- o Création d'un festival musiques actuelles sur plusieurs jours

CONSIDERANT que les bénéficiaires sont les jeunes du territoire de l'Agglomération Provence Verte au sein des établissements scolaires (primaire et secondaire), les jeunes fréquentant les établissements d'enseignement artistique et les groupes amateurs constitués en démarche projet ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Action culturelle en conservatoire 2023- 2024				
DEPENSES TTC		RECETTES		
Développement des pratiques vocales	14 350 €	Autofinancement	8 850 €	37,11 %
Accompagnement pédagogique et artistique 'musiques actuelles'	6 000 €	DRAC PACA	15 000 €	62,89 %
Partenariats et création festival 'musiques actuelles'	3 500 €			
TOTAL	23 850 €	TOTAL	23 850 €	100 %

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture réunie le 5 septembre 2022 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte-D'azur, représentant 62.89 % du budget prévisionnel relatif au développement de l'action culturelle pour le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte pour 2023-2024.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
- **D'AUTORISER** le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible.

La dépense correspondante sera prévue au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND